

Code de conduite des fournisseurs

Sommaire

Lettre du PDG	3
1 Orientation et exigences générales	4
2 Conformité légale	5
3 Droits de l'Homme et du travail	6
4 Santé et sécurité	9
5 Conformité de l'offre client	10
6 Environnement	11
7 Éthique des affaires	13
8 Engagement de conformité au Code de Conduite des Fournisseurs	15
ANNEXE	16

Service de signalement d'abus

Les violations du Code de Conduite des Fournisseurs doivent être signalées à Axel Johnson International, soit par l'intermédiaire d'un contact d'Axel Johnson International, soit par l'intermédiaire de notre service de signalement d'abus, disponible 24h/24 et 7j/7, et géré par un tiers externe pour garantir que les situations problématiques puissent être signalées de manière anonyme. Le signalement effectué de bonne foi ne donnera pas lieu à des représailles. Pour signaler des problèmes, connectez-vous à notre service de signalement d'abus, accessible via le lien suivant: <https://report.whistleb.com/en/axinter>

Axel Johnson International révise cette politique au moins tous les 24 mois ou lorsque des risques d'impacts négatifs apparaissent. L'objectif est d'évaluer sa mise en œuvre et de suivre l'efficacité de l'identification, de la prévention, de l'atténuation et de la réduction des impacts négatifs, ainsi que de s'adapter aux évolutions des risques et des exigences réglementaires.

La langue officielle du Code de Conduite des Fournisseurs d'Axel Johnson International est l'anglais. Les traductions sont fournies à titre informatif uniquement et ne peuvent pas être considérées comme des documents contractuels. La version anglaise est le seul document contractuel et prévaut en cas d'ambiguïté ou de divergence.

Lettre du PDG

Axel Johnson International est un groupe industriel engagé en faveur de pratiques commerciales durables, les considérant comme éléments à part entière de notre modèle économique et de notre plan stratégique. Nous sommes convaincus que l'intégration de la durabilité dans notre processus de décision nous ouvrira de nouvelles opportunités, nous permettra de rester pertinents et assurera la pérennité de notre entreprise. Guidés par une stratégie de durabilité ambitieuse, nous sommes déterminés à accélérer nos efforts et à mener la transformation en matière de durabilité dans nos secteurs d'activité. Notre vision est axée sur le renforcement de cette transformation, avec l'offre client comme principe directeur. Nous reconnaissons et mesurons l'importance de votre rôle comme partenaire clé dans la réalisation de ces ambitions communes.

Pour Axel Johnson International, il est essentiel que toute personne impliquée dans notre chaîne d'approvisionnement soit traitée avec respect et dignité, qu'elle bénéficie de bonnes conditions de travail et que les processus de fabrication utilisés soient respectueux de l'environnement. Nous souhaitons collaborer avec des fournisseurs qui adhèrent à des pratiques commerciales responsables, basées sur l'ouverture, le respect mutuel et l'équité. Nous encourageons les fournisseurs à s'améliorer en permanence et à adopter des systèmes de management des normes appliquées aux domaines décrits dans ce Code de Conduite des Fournisseurs, en fonction de leur taille, de la complexité et de l'environnement de risque lié à leur activité.

Notre Code de Conduite des Fournisseurs est basé sur des normes internationalement reconnues en matière de droits de l'Homme, de conditions de travail, de mesures anti-corruption, d'éthique des affaires et de durabilité environnementale. Il établit les standards minimaux que nous attendons de nos fournisseurs, et nous permet d'en évaluer la conformité par rapport à notre chaîne d'approvisionnement. Nous prions tous nos fournisseurs de bien vouloir signer et de respecter notre Code de Conduite des Fournisseurs, reflétant ainsi notre engagement commun envers des pratiques commerciales responsables.

Si vous avez des questions ou avez besoin de plus d'informations sur notre Code de Conduite des Fournisseurs, n'hésitez pas à nous contacter l'adresse suivante: sustainability@axinter.com.

En complément, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante:
<https://www.axinter.com/sustainability/> pour en savoir plus sur la manière dont nous intégrons la durabilité dans notre entreprise.

Nous vous remercions de partager notre engagement d'entreprise responsable, tel qu'exprimé dans ce Code de Conduite des Fournisseurs.

Cordialement,

Martin Malmvik
CEO
Axel Johnson International AB

1 Orientation et exigences générales

1.1 Champ d'application

Le Code de Conduite des Fournisseurs s'applique au fournisseur en tant que personne morale ainsi qu'à ses employés, quel que soit leur statut ou leur relation avec le fournisseur. Le Code de Conduite des Fournisseurs s'applique donc également aux employés, quel que soit leur statut, contrats à durée déterminée, à temps partiel, à temps complet, intérimaires, étrangers, étudiants, mineurs, travailleurs contractuels et à tout autre type de travailleurs.

1.2 Suivi

Le fournisseur doit être en mesure de démontrer sa conformité aux exigences sur demande.

La direction du fournisseur doit allouer des ressources compétentes pour effectuer en permanence le travail nécessaire à la satisfaction des exigences.

Les vérifications de conformité peuvent s'appliquer sous forme de dialogue, de questionnaires d'auto-évaluation, ou des audits de conformité sur site. Les audits de conformité peuvent inclure l'accès aux installations de production, et lorsqu'ils sont mis à disposition par l'employeur, aux locaux sociaux (cantines, logements). De plus, ils permettront de mener des entretiens confidentiels avec des employés et l'accès à une documentation et des enregistrements exacts et complets, relatifs au Code de Conduite des Fournisseurs.

Les audits de conformité sont réalisés soit par les employés d'Axel Johnson International, soit par une tierce partie indépendante désignée par Axel Johnson International. La fréquence et les détails des audits de conformité dépendront de la taille du fournisseur, de sa complexité et des risques identifiés. Lors de l'évaluation de la conformité d'un fournisseur au Code de Conduite des Fournisseurs et si besoin de mesures correctives pour satisfaire aux exigences, nous prendrons en considération le champ d'application, les avantages et l'applicabilité des exigences par rapport à la nature de l'activité du fournisseur et aux risques associés.

Nous ne réaliserons des audits de conformité auprès des sous-traitants du fournisseur qu'avec l'accord de ce dernier.

Le fournisseur doit mettre en place et mettre à disposition des moyens de communication des plaints, et des mécanismes de mesures correctives appropriés et accessibles à tous les employés, afin qu'ils puissent exprimer leurs préoccupations ou plaintes, mais aussi formuler des recommandations et des idées d'amélioration concernant les opérations du fournisseur, sans craindre des représailles.

Nous traitons toutes les informations commerciales et personnelles reçues de manière responsable et légale, et prenons des mesures pour garantir que ces informations restent confidentielles.

COMMENT COMPRENDRE LE CODE DE CONDUIT DES FOURNISSEURS:

EXIGENCES

Ce sont les exigences auxquelles Axel Johnson International s'attend à ce que le fournisseur se conforme dans ses propres opérations. Le fournisseur est également tenu de travailler de manière proactive pour garantir qu'elles soient intégrées, partagées et promues auprès de ses sous-traitants.

PAR EXEMPLE

Voici des exemples d'activités pouvant être entreprises pour répondre aux exigences.

Des exigences et des objectifs supplémentaires, spécifiques au fournisseur en matière de durabilité, peuvent être définis dans le cadre d'accords commerciaux.

2 Conformité légale

2.1 Conformité légale

La conformité aux lois et réglementations est fondamentale pour respecter le Code de Conduite des Fournisseurs. Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations pertinentes applicables à son activité, ainsi qu'à toute autre norme de l'industrie applicable relative aux domaines couverts par le Code de Conduite des Fournisseurs (par exemple les conventions collectives).

En cas de divergences entre les termes du Code de Conduite des Fournisseurs et les lois nationales ou d'autres normes applicables, le fournisseur doit toujours se conformer au niveau d'exigence le plus élevé ou le plus sévère.

En cas de conflit entre les principes énoncés dans ce Code de Conduite des Fournisseurs et la loi locale, rien dans ce Code de Conduite des Fournisseurs ne devra être interprété comme instruction pour enfreindre la loi.

Par exemple:

- Se conformer à la législation pertinente relative à:
- Droits de l'homme et du travail
- Santé et sécurité
- Environnement
- Ethique des affaires
- Se conformer à la législation spécifique aux produits liés à la durabilité.
- Obtenir et maintenir toutes les autorisations, approbations et licences commerciales légales pertinentes pour l'exploitation.

3 Droits de l'Homme et du travail

3.1 Droits de l'Homme

Le fournisseur doit soutenir et respecter la protection des droits de l'Homme internationalement proclamés et veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme.

Par exemple:

- Travailler de manière proactive pour respecter les droits de l'Homme et ne pas causer de tort.
- Etre vigilant en matière de droits de l'Homme pour identifier, prévenir, atténuer et tenir compte de l'impact de votre activité sur les droits de l'Homme.
- Évaluer les impacts potentiels de l'activité sur les groupes les plus vulnérables, tels que les communautés rurales et les peuples autochtones.

3.2 Travail des enfants et jeunes salariés

Le travail des enfants est interdit.

L'âge minimum de travail est au moins l'âge de la fin de scolarité obligatoire, mais ne peut jamais être inférieur à 15 ans.

Les employés âgés de 15 à 18 ans doivent bénéficier de conditions de travail conformes à la loi.

Par exemple:

- Mettre en place un dispositif de vérification de l'âge fiable et efficace dans le cadre du processus de recrutement, qui ne soit ni dégradant ni irrespectueux envers l'employé.
- Les employés âgés de 15 à 18 ans ne peuvent occuper des postes présentant des travaux dangereux, de nuit, pouvant nuire à leur santé physique ou mentale, à leurs valeurs morales ou qui compromettent leur scolarisation obligatoire.
- Les programmes d'apprentissage pour les employés de moins de 18 ans sont rémunérés et clairement destinés à la formation.
- Dans les pays à haut risque de travail des enfants, un plan de remédiation¹ au travail des enfants doit être en place, décrivant les actions à prendre en cas de découverte d'un enfant travaillant dans les locaux du fournisseur.

¹ La remédiation doit être élaborée dans l'intérêt supérieur de l'enfant et décidée en consultation avec l'enfant et sa famille. Toutes les mesures prises doivent toujours viser à améliorer, et non à aggraver, la situation de chaque enfant individuellement. Tous les coûts liés à l'éducation, y compris le soutien financier pendant l'éducation, doivent être pris en charge par le fournisseur.

3.3 Esclavage moderne

Le fournisseur ne doit ni participer ni tirer profit de toute forme de travail forcé, où les personnes sont exploitées pour travailler contre leur volonté ou sous la pression de menace ou de sanction. Cela inclut le travail asservi, le travail forcé en prison, l'esclavage ou le trafic d'êtres humains à n'importe quelle étape de la chaîne de valeur.

Par exemple:

- Les employés ont le droit de quitter librement leur logement et leur lieu de travail pendant leur temps libre.
- Les heures supplémentaires sont consenties, sauf si elles sont nécessaires et obligatoires conformément aux lois locales.
- Sous condition d'embauche, les employés ne sont pas tenus de remettre des certificats personnels ou des documents d'identification originaux tels que des pièces d'identité officielles, des passeports ou des autorisations de travail.
- Aucune utilisation de pratiques disciplinaires illégales telles que des déductions injustes ou illégales des salaires, la rétention des salaires ou la suppression des avantages comme mesure disciplinaire.
- Aucun dépôt, frais, amende, prêt ou accord de remboursement, empêchant les employés de quitter leur emploi sous réserve d'un préavis raisonnable, n'est autorisé.

3.4 Discrimination et harcèlement

Le fournisseur doit traiter l'ensemble du personnel avec dignité et respect, et s'efforcer de créer un lieu de travail où les personnes se sentent incluses et en sécurité pour contribuer au succès.

Par exemple:

- Les décisions liées à l'embauche, la rémunération, les avantages sociaux, la formation, l'avancement, la discipline, le licenciement, la retraite ou toute autre décision liée à l'emploi sont basées sur des critères pertinents et objectifs.
- Ne pas exercer ou soutenir toute discrimination fondée sur l'âge, la nationalité ou l'origine ethnique, la religion, les convictions politiques, l'orientation sexuelle, la situation matrimoniale, l'identité ou l'expression de genre, l'aptitude physique ou d'autres caractéristiques distinctives.
- Toute personne prenant un congé parental ne peut pas licenciée ou menacée de licenciement et doit retrouver son emploi précédent ou un emploi équivalent, au même niveau de salaire et d'avantages.
- Les employés sont protégés contre les actes de harcèlement physique, verbal, sexuel ou psychologique, les abus ou les menaces sur le lieu de travail, qu'ils soient commis par des responsables ou des collègues.
- S'efforcer de développer un effectif diversifié.

3.5 Horaires de travail, rémunération et avantages sociaux

Les employés doivent bénéficier de conditions de travail décentes, y compris en ce qui concerne les heures de travail, la rémunération, les avantages sociaux et les congés, conformément aux minima des exigences légales pertinentes ou des accords collectifs applicables, ainsi que d'un contrat de travail en règle.

Par exemple:

Heures de travail

- Les heures supplémentaires excessives ne sont pas la norme.
- Les employés ont droit à au moins un jour de congé par semaine et bénéficient de pauses raisonnables pendant le travail ainsi que de périodes de repos suffisantes entre les journées de travail.

Avantages sociaux et congés

- Les employés se voient offrir des avantages sociaux et une assurance conformément aux minima des exigences légales pertinentes ou des accords collectifs applicables.
- Les employés bénéficient de jours fériés payés, de congés payés, de congés maladie et de congé parental.

Rémunération

- La rémunération, y compris les heures supplémentaires, versée aux employés, est conforme au minimum des exigences légales ou des conventions collectives applicables.
- Les salaires sont versés régulièrement et sans retard.

Contrat de travail légal

- Les employés reçoivent un contrat de travail écrit et légalement contraignant dans une langue qu'ils comprennent.
- Le fournisseur ne profite ni des travailleurs à temps partiel, à contrat à durée déterminée, intérimaires, ou utiliser des apprentis ou stagiaires pour réduire leurs salaires et/ou avantages.

3.6 Liberté d'association et négociation collective

Tous les employés doivent avoir le droit de s'associer en syndicats, d'y adhérer ou non, de négocier collectivement, de se faire représenter et de participer à des organisations représentatives du personnel conformément à la loi locale et aux conventions internationales.

Par exemple:

- Les employés peuvent communiquer ouvertement et partager leurs idées et préoccupations concernant les conditions de travail avec la direction sans craindre la discrimination, l'intimidation ou les représailles.
- Lorsque la loi locale impose des restrictions sur le droit à la liberté d'association et à la négociation collective, le fournisseur permet des formes alternatives de représentation des employés, d'association et de négociation.

4 Santé et sécurité

4.1 Accidents du travail et maladies professionnelles

Le fournisseur doit fournir un environnement de travail sûr et sain, qui réduit au minimum les accidents liés au travail. Il doit se préoccuper des risques pour la santé et la sécurité, y compris les risques physiques et psychosociaux.

Par exemple:

- Réaliser régulièrement des évaluations des risques pour la santé et la sécurité au travail.
- Mettre en place des mesures de contrôle adéquates pour prévenir et atténuer les dangers pour la santé et la sécurité en éliminant physiquement, en remplaçant ou en isolant les dangers des employés ou en modifiant la manière de procéder.
- Lorsque les dangers ne peuvent pas être maîtrisés de manière adéquate, fournir aux employés un équipement de protection individuelle adapté aux risques identifiés, gratuitement.
- Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés par les employés.
- Les considérations ergonomiques sont prises en compte dans l'aménagement de l'environnement de travail.
- Les employés effectuant un travail dangereux sont formés pour le faire en toute sécurité.
- Des trousse de premiers secours adaptées sont facilement accessibles, et les employés reçoivent les soins médicaux nécessaires en cas de blessure sur le lieu de travail.
- Les employés ne sont jamais sanctionnés pour avoir fait part de préoccupations en matière de sécurité ou pour avoir refusé de travailler dans des conditions dangereuses.
- Les employés ne doivent pas travailler sous l'influence de drogues ou d'alcool.
- Des mesures sont en place pour suivre et rendre compte de la performance en matière de santé et de sécurité.

4.2 Conditions de travail

Le lieu de travail doit être sûr et hygiénique.

Cela s'applique aux installations de production du fournisseur, mais aussi à tout logement fourni par l'entreprise, tel que les dortoirs, ainsi qu'à tout type de transport fourni par le fournisseur à ses employés.

Par exemple:

- Les locaux de travail sont maintenus hygiéniques, bien éclairés, correctement ventilés et maintenus à des températures et à des niveaux sonores acceptables.
- Les employés ont accès gratuitement à de l'eau potable.
- Des toilettes hygiéniques sont fournies en fonction des besoins et du nombre d'employés.
- Si des logements ou des cantines sont fournis, ils sont situés dans un bâtiment adapté à cet usage et régulièrement vérifiés pour maintenir les normes de sécurité incendie et d'hygiène.
- Si un logement est fourni, chaque employé a le droit à son propre lit et à un espace de couchage sécurisé.

4.3 Bâtiment sécurisé

Le fournisseur doit veiller à ce que les bâtiments soient sûrs et utilisés aux fins prévues.

Par exemple:

- Les locaux de travail disposent d'un équipement de sécurité incendie adéquat, notamment un système d'alarme incendie fonctionnel, un équipement de lutte contre l'incendie accessible, des plans d'évacuation d'urgence et des itinéraires d'évacuation clairs.
- Les issues de secours sont clairement signalées et non obstruées.
- Des exercices d'évacuation et de lutte contre l'incendie, ainsi que des tests d'alarme incendie, sont régulièrement menés.
- Les équipements électriques et les câbles sont correctement isolés, équipés de fusibles de sécurité et régulièrement inspectés et réparés.

5 Conformité de l'offre client

5.1 Conformité du produit

Le fournisseur doit se conformer à la législation pertinente en matière de conformité des produits.

Par exemple:

- Identifier les substances potentiellement dangereuses dans les produits et articles utilisés dans la production.
- S'assurer qu'aucune substance interdite n'est utilisée dans les process de production ou les produits.
- Pour les produits destinés au marché européen, respecter la réglementation européenne telle que REACH, RoHS, SCIP (voir l'annexe).

5.2 Minéraux de conflit

Le fournisseur de matières premières et/ou de composants contenant de l'étain, du tantalum, du tungstène, de l'or ou du cobalt doit être conscient du lien potentiel entre la production de matières premières et les conflits armés ou les violations graves des droits de l'Homme et éviter d'y contribuer directement ou indirectement.

Par exemple:

- Etre conforme à la réglementation de l'UE concernant l'approvisionnement responsable en minéraux provenant de zones de conflit lorsque l'étain, le tantalum, le tungstène, l'or ou le cobalt font partie de la chaîne d'approvisionnement des produits livrés.
- Fournir des informations sur l'origine et les sources de ces minéraux sur demande.
- Selon la position dans la chaîne d'approvisionnement, acheter des matières premières uniquement auprès de sources responsables.

6 Environnement

6.1 Impact environnemental de l'entreprise

Le fournisseur doit être conscient de l'impact de ses opérations sur l'eau, le sol et l'air et s'engager à réduire l'impact négatif sur l'environnement.

Par exemple:

- Des mesures sont en place pour réduire l'impact environnemental des opérations.
- Travailler de manière proactive pour réduire les risques d'accidents environnementaux et mettre en place des mesures pour limiter leur impact négatif.
- Des mesures sont en place pour suivre et rendre compte des performances environnementales telles que la consommation d'énergie, d'eau, la production de déchets.
- Privilégier les matières premières, composants, produits et solutions avec une moindre empreinte environnementale dans la production de biens pour Axel Johnson international.

6.2 Impact climatique

Le fournisseur doit prendre des mesures pour réduire son impact sur le climat.

Par exemple:

- Mesurer périodiquement l'énergie utilisée pour le chauffage et la climatisation, l'électricité achetée et les déplacements internes (c'est-à-dire, Scope 1 et Scope 2 selon le Protocole "GHG" – Protocole des gaz à effet de serre).
- Prendre des mesures pour réduire la consommation d'énergie.
- Prendre des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre en passant à une source d'énergie renouvelable.

6.3 Biodiversité

Le fournisseur doit être conscient de l'impact de l'entreprise sur la biodiversité et limiter cet impact.

Par exemple:

- Prendre des mesures pour réduire l'impact global de l'entreprise sur la biodiversité et les écosystèmes naturels affectés par l'activité de l'entreprise.

6.4 Produits chimiques et substances dangereuses

Le fournisseur doit s'assurer que les produits chimiques et les substances dangereuses sont manipulés de manière sécurisée tant pour les personnes que pour l'environnement.

Par exemple:

- Veiller à ce que les produits chimiques soient transportés, stockés, manipulés et éliminés de manière sûre, et que les instructions des fiches de données de sécurité soient suivies.
- Appliquer le principe de précaution en réduisant l'utilisation de produits chimiques dangereux, et travailler activement à remplacer les produits chimiques dangereux, et le cas échéant les substances très préoccupantes dans les produits, par des alternatives plus sûres.

6.5 Ressources naturelles et déchets

Le fournisseur doit travailler activement pour limiter l'utilisation de ressources non renouvelables, en particulier les matériaux vierges, et réduire les déchets.

Par exemple:

- Réduire l'utilisation de matériaux naturels, en particulier les matériaux vierges, tels que les minéraux, les métaux, le pétrole brut et le bois.
- Concevoir des produits durables, pouvant être produits avec un minimum de matériaux et de déchets, réparés, remis à neuf, recyclés ou réutilisés.
- Limiter les déchets destinés à l'enfouissement.
- Trier et stocker les déchets, y compris les déchets dangereux, séparément par fractions, puis les transporter et les éliminer par l'intermédiaire d'un organisme qualifié et autorisé.

6.6 Communautés locales

Le fournisseur doit exploiter son entreprise en respectant son milieu environnant ainsi que les collectivités locales.

Par exemple:

- Respecter les réglementations locales, notamment en matière de bruit ou d'autres nuisances causées par les opérations, afin de réduire l'impact négatif sur la collectivité locale.

7 Éthique des affaires

7.1 Lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts

Le fournisseur doit avoir une tolérance zéro et lutter contre toute forme de corruption, d'extorsion de fonds ou de pots-de-vin.

Par exemple:

- Ne pas offrir, donner, demander ou accepter de cadeaux, de paiements inappropriés ou d'avantages, petits ou grands, qui pourraient être interprétés comme des pots-de-vin et/ou risquer d'influencer les décisions liées aux affaires.

7.2 Concurrence loyale

Le fournisseur doit avoir une tolérance zéro envers toute forme de pratiques pouvant être interprétées comme anti-concurrentielles ou abus de position dominante, et s'engager à mener ses activités de manière ouverte et transparente.

Par exemple:

- Négocier des accords conformément aux principes de la concurrence loyale.
- S'abstenir de discussions anti-concurrentielles ou de conclusion d'accords anti-concurrentiels, y compris la fixation illégale des prix, le partage de marché, la répartition de clients ou d'autres pratiques restrictives illégales

7.3 Propriété intellectuelle

Le fournisseur doit respecter les informations confidentielles d'Axel Johnson International ainsi que les droits de propriété intellectuelle en les protégeant contre tout usage abusif, mauvaise manipulation, contrefaçon, vol, fraude ou divulgation inappropriée.

Par exemple:

- Le fournisseur doit respecter les droits de propriété intellectuelle et reconnaître la valeur de la propriété intellectuelle telle que les brevets, les dessins, les images, les marques, les secrets commerciaux et les droits d'auteur. Le transfert de technologie et de savoir-faire doit être effectué en protégeant les droits de propriété intellectuelle afin de s'abstenir de toute forme de contrefaçon.

7.4 Conformité commerciale

Le fournisseur doit se conformer aux réglementations internationales en matière de sanctions et à toutes les lois et réglementations pertinentes en matière de contrôle des exportations, et ne doit pas s'engager, ni amener Axel Johnson International à s'engager, dans toute forme de violation de sanctions.

Par exemple:

- Ne pas mener d'activités commerciales, directement ou indirectement, avec une personne inscrite sur une liste de sanctions².
- Ne pas mener d'activités commerciales interdites ou restreintes en vertu des lois et réglementations applicables sur les sanctions commerciales ou le contrôle des exportations.
- Ne participer à aucune transaction visant à contourner ou à constituer une violation des restrictions imposées par les lois et réglementations applicables sur les sanctions commerciales ou le contrôle des exportations.

7.5 Protection des données personnelles

Chaque fois que des informations personnelles sur des individus sont confiées au fournisseur, celui-ci doit les sauvegarder et prendre les mesures appropriées pour les protéger contre tout usage abusif. Toutes les lois applicables sur la protection des données, y compris le RGPD le cas échéant, doivent être respectées lors de la collecte, du stockage, de l'utilisation, du traitement ou du partage d'informations personnelles sur des individus.

Par exemple:

- Informer les individus, autant que possible, sur quand et pourquoi leurs données sont utilisées.
- Utiliser uniquement le type de données personnelles absolument nécessaire pour accomplir des fins légales et raisonnables.
- Stocker les données personnelles uniquement la durée nécessaire pour atteindre de telles finalités, et pendant les délais légalement requis.
- Protéger les données personnelles sous votre responsabilité en prenant des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

² Une personne inscrite fait référence à une personne, une entreprise ou une organisation ciblée par des sanctions. La plupart des sanctions gèrent les actifs et interdisent les transactions avec les personnes inscrites.

8 Engagement de conformité au Code de Conduite des Fournisseurs

En acceptant le Code de Conduite des Fournisseurs, le fournisseur s'engage à respecter les exigences du Code de Conduite des Fournisseurs au sein de ses propres opérations. Le fournisseur est également tenu de travailler de manière proactive pour intégrer, partager et promouvoir les exigences du Code de Conduite des Fournisseurs dans la chaîne d'approvisionnement.

L'objectif du programme de chaîne d'approvisionnement durable d'Axel Johnson International est de développer et d'améliorer constamment les performances en matière de durabilité dans l'ensemble de la chaîne de valeur. Notre intention n'est donc pas de mettre fin à toute relation commerciale avec un fournisseur. Si le fournisseur se trouve en non-conformité vis-à-vis des exigences du Code de Conduite des Fournisseurs, nous demandons qu'un plan pour atteindre la conformité soit élaboré et partagé dans un délai convenu.

Cependant, Axel Johnson International ne fera pas affaire avec un fournisseur si la conformité aux termes du Code de Conduite des Fournisseurs est jugée impossible. De plus, nous ne ferons pas affaire avec un fournisseur qui est impliqué dans de graves violations des droits fondamentaux de l'Homme et du travail, de la pollution ou de la corruption. Le refus du fournisseur de permettre à Axel Johnson International le droit de vérifier la conformité au Code de Conduite des Fournisseurs ou de remédier aux non-conformités majeures identifiées dans le délai convenu est considéré comme une violation substantielle du Code de Conduite des Fournisseurs. Par conséquent, Axel Johnson International est en droit de mettre fin à la relation contractuelle avec le fournisseur.

La langue officielle du Code de conduite des fournisseurs d'Axel Johnson International est l'anglais. Les traductions sont fournies à titre informatif uniquement et ne doivent pas être considérées comme contractuelles documentation. Par conséquent, veuillez signer la version anglaise du Code de conduite pour les fournisseurs et nous la renvoyer. Merci.

ANNEXE

Normes internationales

Le Code de Conduite des Fournisseurs est basé sur des normes internationalement reconnues telles que:

- [Les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies en détail](#)
- [La Déclaration universelle des droits de l'homme](#)
- [Principes directeurs pour les entreprises multinationales - OCDE \(oecd.org\)](#)
- [Entreprises et droits de l'Homme | CNCDH](#)
- [Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail \(DECLARATION\) \(ilo.org\)](#)
- [UNICEF Droits-de-l-Enfant-et-ENTREPRISES.pdf](#)
- [Convention relative aux droits de l'enfant | OHCHR](#)
- [Déclaration de Rio \(un.org\)](#)
- [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes | OHCHR](#)
- [UNTC](#)
- [Guide-OCDE-Devoir-Diligence-Minerais- Edition3.pdf \(oecd.org\)](#)

Conformité des produits:

- [CELEX:32006R1907R\(01\):fr:TXT.pdf \(europa.eu\)](#)
- [CELEX:32018L0851:FR:TXT.pdf \(europa.eu\)](#)
- [CELEX:32011L0065:fr:TXT.pdf \(europa.eu\)](#)
- [EUR-Lex - 32017R0821 - EN - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)